DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement

Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

70-109 Objet

ETUDE POUR

1 IMPLANTATION D'UNE
USINE DE DISTILLATION
A ROYAN

3 novembre 1970

DATE D'AFFICHAGE 28 novembre 1970

Nombre de conseille 25 en exercice 25 Nombre de présents 19 Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations pu conseil municipal

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix

le vingt sept novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Masieur de LIPKOWSKI

Etalent présents: MM.MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, Adjoir MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, DOMECQ, BERLAND, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG, BETOUS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M.M.me BIDEAU par M. de LIPKOWSKI

Dr. GACHET par M. BUJARD

M. BOUCHET par M. MATRAS

Absents: MM. M. TETARD par M. STIPAL

mnsigur VULTAGGIO

a été élu Secrétaire.

M. le Maire rapporte qu'à la suite des contacts qu'il a eus avec les responsables du groupe canadien MELCHERS ceux-ci seraient assez désireux d'installer une usine de distillation à ROYAN, ce qui permettrait la création d'une cinquantaine d'emplois, dans un premier temps.

Cependant il est apparu que pour pousser la réalisation d'un tel projet, une étude complémentaire serait nécessaire, comportant une enquête auprès de la population royannaise et des environs.

La Société PROMAGRI, 202, rue de la Croix-Nivert à PARIS (15eme) serait disposée à entreprendre une telle étude, chiffrée à 33.500 FR, et comprenant les frais de séjour et déplacement des enquêteurs et techniciens, ainsi que tous les frais rédactionnels du rapport qui serait remis à la Mairie dans les six mois de la commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les propositions de la Société PROMAGRI
- VU l'intérêt d'étudier l'implantation à ROYAN d'une importante usine, qui créerait des emplois nouveaux,

DECIDE

- de confier à la Société PROMAGRI une étude pour l'implantation d'une usine de distillation à ROYAN
- d'ouvrir sur le budget 1971 un crédit de 33.500 FR
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'études entre la Société et la commune de ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits Ont signé au registre NM. les membres présents .

Pour extrait conforme

Pour le Maire L'Adjoint Délégué,

Maurice MATRAS

Charles Maritine

RCCHEFORT-s MER, le Le Sous-Préfet,

JAN. 1971

1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE ROYAN, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN DE LIPKOWSKI, Officier de la Légion d'Honneur, Secrétaire d'État aux Affaires Etrangères, et Maire de ROYAN, agissant es qualité et désigné ci-après par le terme "Ville",

DIUNE PART.

ET :

LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'ETAT D'INTÉRÊT ECONOMIQUE "PROMAGRI AYANT SON SIÈGE À PARIS (8èME) - 10, AVENUE GEORGE V - INSCRIT AU REGISTRE DU COMMERCE DE PARIS, SOUS LE N°68. C. 115, REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR GÉNÉRAL AGISSANT ES QUALITÉ ET DÉSIGNÉ DANS LE PRÉSENT MARCHÉ PAR LE TERME "PROMAGRI"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT .

ARTICLE 1ER - QBJET DU MARCHE

- LA VILLE CHARGE PROMAGRI, QUI ACCEPTE, DE L'ÉTUDE DES POSSIBILITÉS LOCALES OU RÉGIONALES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DANS LE CADRE DU
 MARCHÉ COMMUN, QUI POURRAIENT ÊTRE ASSURÉES POUR L'ÉCOULEMENT DE LA PRODUCTION D'UNE DISTILLERIE DE WHISKY CRÉÉE À ROYAN, SOUS L'ÉGIDE DU GROUPE CANADIEN MELCHERS.
- PROMAGRI, GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'INTÉRÊT ECONOMIQUE, POURRA FAIRE APPEL AU CONCOURS D'AUTRES SOCIÉTÉS, SOUS SA PROPRE RESPONSABILITÉ, ET DANS LE CADRE STRICT DU MONTANT DU MARCHÉ SOUSCRIT AVEC LA VILLE.
- LA PREMIÈRE PARTIE DE CETTE ÉTUDE AURA POUR BUT DE FAIRE RES-SORTIR LES NUISANCES CONSÉCUTIVES AU FONCTIONNEMENT D'UNC DISTILLERIE DE WHISKY, ODEURS, BRUITS, ETC...
- CETTE ÉTUDE DEVRA COMPORTER ÉGALEMENT UNE ENQUÊTE AUPRÈS DE LA POPULATION DE LA CIRCONSCRIPTION ROYAN-MARENNES SUR L'IMPLANTATION D'UNE TELLE DISTILLERIE DE WHISKY À ROYAN, NOTAMMENT AUPRÈS DE LA POPULATION AGRI-COLE ET DES VITICULTEURS.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE L'ETUDE

PROMAGRI DEVRA FAIRE UN INVENTAIRE ET UNE ANALYSE DES RENSEITEMENTS EXISTANTS, EN UTILISANT LES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES DISPONIBLES, ET PRENDRA CONTACT AVEC LES ADMINISTRATIONS, COLLECTIVITÉS LOCALES, ET PERSONNALITÉS DONT L'ACTION INTÉRESSE CE PROJET D'IMPLANTATION DE DISTILLERIE DE WHISKY À ROYAN.

IL REMETTRA, AU TERME DE CETTE ÉTUDE, UN RAPPORT PRÉCIS PONTANT LES INFORMATIONS RECUEILLIES ET LE DIAGNOSTIC SUR LE RÉSULTAT DE SON ENQUÊTE.

.../

ARTICLE 3 - CONDUITE DE L'ETUDE

L'ÉTUDE DEVRA ÊTRE CONDUITE EN LIAISON ÉTROITE AVEC LA "VILLE".

PROMAGRI ASSURERA LE CONTACT AVEC LA VILLE POUR LA TENIR AU COURANT POUR L'AVANGEMENT DES TRAVAUX.

LA VILLE COMMUNIQUERA À PROMAGRI LA DOCUMENTATION DONT ELLE DISPOSE, FACILITERA SON ACCÈS AUX SOURCES D'INFORMATIONS DÉTENUES PAR LES ORGANISMES PUBLICS ET SON INTRODUCTION AUPRÈS DES ORGANISMES ET PERSONNA-LITÉS LOCALES CONSULTÉS, AINSI QU'AUPRÈS DES POPULATIONS INTÉRESSÉES, NOTAM-MENT À L'OCCASION DES ENQUÊTES SUR LE TERRAIN.

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du Marché est fixé forfaitairement à la somme de 33.500 F. (TRENTE TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS).

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

PROMAGRI COMMENCERA SON ENQUÊTE DÈS L'APPROBATION DU PRÉSENT MARCHÉ ET DÉPOSERA SON RAPPORT À LA VILLE DANS LES 6 MOIS QUI SUIVRONT CETTE DATE D'APPROBATION.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE RESILIATION

LA VILLE POURRA S'ASSURER À TOUT MOMENT DE LA RONNE EXÉCUTION DU MARCHÉ, SELON LES DIRECTIVES ET CONDITIONS PRÉVUES. EN CAS DE NON EXÉCUTION DES DIRECTIVES ET CONDITIONS, ET APRÈS MISE EN DEMEURE, LA VILLE POURRA DÉNONCER LE PRÉSENT MARCHÉ SANS DOMMAGES ET INTÉRÊTS POUR PROMAGRI. LES SOMMES VERSÉES LUI RESTANT ACQUISES.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

LES SOMMES DOES À PROMAGRI LUI SERONT VERSÉES :

- PAR UN PREMIER VERSEMENT DE 15 % DÈS LE DÉPÔT EN MAIRIE DU RAPPORT
 PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LES NUISANCES
 (ARTICLE 1ER DU PRÉSENT MARCHÉ)
 LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR SIMPLE AVIS,
 POURRA ALORS :
 - SOIT DEMANDER LA CONTINUATION DES TRAVAUX D'ÉTUDE,
 - SOIT ANNULER PUREMENT ET SIMPLEMENT LA SUITE DE L'ÉTUDE SI LES NUISANCES PARAISSAIENT INSURMONTABLES.

.../

- PAR UN ZÈME VERSEMENT DE 25 % 2 MOIS APRÈS, SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉTUDE.
- PAR UN BEME VERSEMENT DE 60 % À LA REMISE DU RAPPORT DÉFINITIF.

ARTICLE 8 - CAUTIONNEMENT / ENREGISTREMENT / TIMBRES / RETENUE DE GARANTIE

SUIVANT LA RÉGLEMENTATION DE CODE DES MARCHÉS ET COMPTE TENU DU CONTRÔLE EN COURS D'EXÉCUTION PRÉVU À L'ARTICLE \$, PROMAGRI EST DISPENSÉ DU CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.

LE PRÉSENT MARCHÉ SERA DISPENSÉ DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1.004, ALINÉA 2, DU CODE DES IMPÔTS.

ARTICLE 9 - CLAUSES D.HONORABILITE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROMAGRI AFFIRME, SOUS PEINE DE RÉSI-LIATION DU PRÉSENT MARCHÉ, QU'AUCUNE DES PERSONNES OCCUPANT DANS L'ENTREPRISE LIUNE DES SITUATIONS VISÉES AU DÉCRET Nº 64.729 DU 17 JUILLET 1964, NE TOMBE SOUS LE COUP DE L'INTERDICTION PRONONCÉE PAR LEDIT ARTICLE.

Toute clause insérée dans le présent Marché qui serait contraire AUX DISPOSITIONS DU DÉCRET Nº 64.729 DU 17 JUILLET 1964 DOIT ETRE CONSIDÉRÉE COMME ABROGÉE.

FAIT à ROYAN, LE 23 Décembre 1970

FAIT & PARIS, LE 23 DÉCEMBRE 1970

COMETORIS MER IS 114 JAH. ME PROMAGRI.

Le Sous-Prélet.